



GESTION DE LA FIN DE VIE ÉQUARRISSAGE ET ABATTAGE

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

Conformité du document

Pour savoir si votre équidé est éligible à la consommation humaine, rendez-vous sur www.ifce.fr, rubrique SIRE & Démarches > Fin de vie

Remplissage du feuillet

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire.

Les traitements excluant l'équidé pendant 6 mois de la filière viande doivent être consignés par le vétérinaire en partie III du feuillet.

Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement enregistrée dans la base SIRE :

- par le vétérinaire à partir de son espace SIRE sur www.ifce.fr pour une exclusion temporaire ou définitive.
- par le détenteur ou propriétaire via l'envoi d'une copie du feuillet traitement médicamenteux au SIRE.

ÉQUARRISSAGE

À la mort de l'équidé, contactez par téléphone l'équarrisseur de votre secteur pour l'enlèvement du cheval.



Par internet

Réglez en ligne les frais d'équarrissage de votre équidé, bénéficiez d'un tarif par département mutualisé et négocié par l'ATM et facilitez la traçabilité dans la base SIRE.

Par téléphone

L'équarrisseur doit prendre en charge le document d'identification de votre cheval et le retourner au SIRE pour enregistrement de la mort. Si vous souhaitez le récupérer, joignez votre demande et une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

- Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.
- Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.

SIRE



LE SIRE FACILITE VOS DÉMARCHES SUR INTERNET !

- **Pratique** : laissez-vous guider... le service vérifie les informations saisies.
- **Rapide** : effectuez vos déclarations à domicile.
- **Simple** : gérez en quelques clics vos démarches depuis votre espace SIRE.

Connectez-vous vite sur votre espace
SIRE & DÉMARCHES !

Retrouvez aussi de nombreux services issus de la base SIRE sur notre site internet :

- **Info chevaux** : consultez pour un cheval, les informations issues de la base SIRE (indice, pedigree, produits).
- **Stats & cartes** : accédez à des données statistiques sur la filière équine (Élevage et production, Commerce et valorisation, Utilisation, Race, Territoire).

UNE QUESTION ?

Sur vos dossiers : contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31
Service 0,06 € / min
+ prix appel

Sur une démarche en ligne : contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

0892 70 23 19
Service 0,40 € / min
+ prix appel

Des réponses personnalisées par mail.

info@ifce.fr

RETROUVEZ-NOUS,

sur la page facebook et le twitter de l'Ifce



Ifce - SIRE
Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

IDENTIFICATION
& TRAÇABILITÉ

SIRE

2017

RESPECTEZ LES OBLIGATIONS SANITAIRES POUR PROTÉGER VOTRE ÉQUIDÉ

www.ifce.fr

Photos : A. BASSALER, F. RUEILLE, Ifce



les Haras
nationaux
ifce

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

Connaître, accompagner et protéger votre équidé

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 €.



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS C'EST VITAL ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un transpondeur électronique,
- un document d'identification (passport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un numéro SIRE attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce. Sinon, la démarche doit être faite par le propriétaire ou le détenteur de l'équidé.

Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les 30 jours suivant son introduction. Il doit être accompagné d'un certificat sanitaire ou le cas échéant d'un DOCOM établi dans le pays d'origine préalablement à son importation.



Mon cheval est-il pucé ? Est-il enregistré au SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Infochevaux sur www.ifce.fr

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et ou de transpondeur, contactez un identificateur habilité pour le faire identifier au plus vite.

En cas de contrôle le détenteur doit pouvoir présenter :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu,
- l'attestation de déclaration du lieu de détention,
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION SIMPLE, GRATUIT, MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.



Par internet - 24h/24

Gérez vos lieux de détention dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr

Par courrier

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande au 0811 90 21 31 ou par mail à info@ifce.fr

DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DÉTENTEUR DE 3 ÉQUIDÉS OU +

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DD(CS)PP du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.



Démarche facilitée sur internet

Dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr complétez le formulaire afin de déclarer le vétérinaire sanitaire choisi.



Plus d'informations sur www.ifce.fr
> rubrique SIRE & Démarches

Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.



Retrouvez plus d'informations sur le site internet www.ifce.fr avec :

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace SIRE de tout détenteur enregistré.

